

FICHE D'INFORMATION SUR LA PARTICIPATION RÉGIONALE

Dans le cadre de la participation régionale, les communes, les cantons, les groupes d'intérêts organisés et la population des possibles régions d'implantation d'un dépôt en couches géologiques profondes pour les déchets radioactifs collaborent avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Ils défendent les intérêts régionaux et les introduisent dans la procédure du plan sectoriel pour la recherche de sites d'implantation d'un dépôt en couches géologiques profondes. A cet effet, des conférences régionales ont été créées dans six régions d'implantation potentielles.

▶ TÂCHES

- **POSITION DE LA RÉGION** Formulation des points de vue de la région sur un dépôt en profondeur et introduction de ces points dans la procédure du plan sectoriel.
- **INFRASTRUCTURES** Discussion sur les sites proposés par la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) pour les constructions d'infrastructures à la surface (installation de surface, installation d'accès secondaire).
- **IMPACT** Examen des possibles effets d'un dépôt en profondeur sur l'économie, la société et l'environnement.
- **DÉVELOPPEMENT DURABLE** Elaboration de mesures visant à promouvoir le développement régional durable.



Dans le cadre de la participation régionale, les personnes et instances concernées pourront discuter des effets d'un dépôt en profondeur sur leur région.

▶ CADRE

- **BASES LÉGALES** Inscription dans la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu) et dans la Conception générale du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes».¹
- **CONDITIONS-CADRES** La conception du stockage dans des formations souterraines profondes, la gestion des déchets radioactifs à l'intérieur de la Suisse et la procédure de sélection du site d'implantation pour un dépôt en couches géologiques profondes sont régies par la loi.
- **COMPÉTENCES** La participation régionale constitue une possibilité de participation avant la procédure de consultation ordinaire. Mais les acteurs n'obtiennent pas de nouvelles compétences allant au-delà de la législation en vigueur et des instruments de la démocratie directe.
- **INSTANCE DE DÉCISION** La gestion des déchets radioactifs est une tâche nationale. Les dépôts en couches géologiques profondes ne nécessitent pas d'autorisations cantonales ou communales. La décision concernant un dépôt en profondeur incombe au Conseil fédéral et au Parlement. Le référendum facultatif peut être saisi contre la décision prise par le Parlement. Le peuple suisse a ainsi le dernier mot.
- **CRITÈRES** La sécurité de l'être humain et de l'environnement est une priorité absolue. Les aspects relatifs à l'aménagement du territoire, à l'économie et à la société dépendent de la sécurité.

¹ Les bases du plan sectoriel ont été élaborées en tenant compte de multiples possibilités de participation.

IMPRESSUM

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — **Office fédéral de l'énergie OFEN**, Section Gestion des déchets radioactifs, Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen — Adresse postale: 3003 Berne
Tel. +41 (58) 462 56 11 — Fax +41 (58) 463 25 00
sachplan@bfe.admin.ch — www.dechetsradioactifs.ch

ILLUSTRATION

© Bureau Jura-est



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN